

7 DÉCEMBRE 2023

Présents : MM. LASSALLE, BARDY, DEFFAINS, HILBEY, PAPION, VEINANTE.

Mmes CHAUSSIS, COTTIER, LE BOZEC, MALEUVRE, PRIME.

Absents excusés : Mme HALATRE, M. BOUVET procuration à M. VEINANTE, M. BOUTIER procuration à M. LASSALLE et M. GIMENO.
Présents 11 et 2 procurations

DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour réaliser le mandatement des paies du mois de décembre 2023.

La rémunération des agents étant une dépense obligatoire des collectivités, il y a lieu de réaliser une décision modificative pour un montant de 11 220€ :

6355 « Taxes et impôts sur les véhicules »	- 250.00 €
65315 « Formation »	- 802.00 €
65568 « Autres contributions »	- 4 057.00 €
65748 « Autres personnes de droit privé »	- 2 468.00 €
673 « Titres annulés (sur exercice antérieurs) »	- 910.00 €
615228 « Autres bâtiments »	- 2 733.00 €
64111 « Rémunération principale »	+ 11 220.00 €

Vote : 13 Pour

RENOUVELLEMENT DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT

Comme chaque année, Monsieur Le Maire préconise de faire une ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et ce pour un montant maximum de 100 000 €, d'une durée d'un an et des frais de dossier de 100€.

Vote : 13 Pour

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE LA ROCHE AUX FÉES DE RETIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 22 novembre 2023 une demande de subvention de la part du Collège La Roche aux Fées de Retiers car douze enfants de la commune sont scolarisés dans cet établissement. Cette subvention d'un montant de 101.28 € soit 16.88 € par élève, est demandée dans le cadre des nombreux projets et actions que le collège mène chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention de 101.28 € au cours du mois de mai 2024.

Vote : 13 Pour

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Afin d'être en conformité avec la réglementation et pour que tous les usagers soient égaux devant le service d'assainissement collectif, le Conseil Municipal est obligé chaque année de revoir le tarif de sa redevance assainissement. L'assainissement collectif jusqu'à présent est communal et deviendra une compétence de la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire communauté au 1^{er} Janvier 2025. Notre base actuelle de part fixe et part variable devra évoluer dans les 10 prochaines années de façon à être uniforme sur l'ensemble de la communauté de communes.

Elle est aujourd'hui la plus basse des 20 communes. Aussi, afin d'éviter une trop grosse augmentation Monsieur le Maire propose d'y aller progressivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la redevance à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Pour les usagers ayant un abonnement au service de distribution d'eau potable :

- * Une part fixe par abonné de 108.30 € HT par an
- * Une part variable à la consommation d'eau de
 - 0.70 € HT/m³ pour une part variable de 0 à 120 m³
 - 0.61 € HT/m³ pour une part variable de 121 à 220 m³
 - 0.50 € HT/m³ pour une part variable supérieur à 221 m³

Pour les usagers ayant un puits et raccordé au réseau d'assainissement collectif :

- * Une part fixe par abonné de 108.30 € HT par an
- * Une part variable à la consommation d'eau avec un forfait de 25 m³ par an et par personne vivant au foyer X 0.70 € HT/m³

Vote : 13 Pour

VALIDATION DU DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES APPAREILS POUR LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil, les conseillers municipaux Madame COTTIER Catherine et Monsieur PAPION Ludovic ont présenté au Conseil Municipal trois devis pour le changement des appareils de la cuisine de la salle polyvalente :

Entreprises	QUIETALIS	LABEL TABLE	ABCP
Montant HT	19 850.49 €	19 817.78 €	18 975.44 €
Montant TTC	23 820.59 €	23 781.34 €	22 770.53 €

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal avait décidé d'écarter l'offre de la société QUIETALIS qui était élevé par rapport aux deux autres et qui ne correspondait pas à leur attente. Ainsi, il a été proposé à Monsieur PAPION et Madame COTTIER de voir avec les deux autres entreprises pour prévoir un contrat de maintenance.

Ainsi, voici aujourd'hui le récapitulatif des offres retenues en prenant en compte les différentes variantes de produits et la proposition du contrat de maintenance :

Nom des Entreprises	ABCP	LABEL TABLE
Variante 1 - Montant HT sans armoire frigo 2 fois une porte	18 975.44 €	19 761.75 €
Variante 2 - Montant HT avec frigo 1 porte	18 043.44 €	19 449.86 €
Contrat de maintenance	403.20 € (1 visite/an)	1 044.00 € (3 visites/an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de choisir le devis de l'entreprise ABCP avec leur contrat de maintenance. Ce devis sera signé lorsque l'entreprise l'aura refait avec la variante choisie.

- autorise Monsieur le Maire a signé le devis et toutes pièces liées à cette affaire

- prévoit les crédits au budget de la commune 2024

Vote : 13 Pour



17 JANVIER 2024

Présents : MM. LASSALLE, BARDY, BOUVET, BOUTIER arrive à 20h31, HILBEY arrive à 20H 27, PAPION, VEINANTE. Mmes, COTTIER, LE BOZEC, MALEUVRE et PRIME.

Absentes excusées : Mme HALATRE procuration à M. BOUVET et Mme CHAUSSIS.

Absents : MM. GIMENO, DEFFAINS.

Présent.es 11+1 procuration=12

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. AUBRY- REPRENEUR DU BAR ÉPICERIE

Monsieur AUBRY a financé les modifications d'éclairage qui manquait dans le local bar épicerie pour un montant de 672,65€, par contre nous avons reçu en contrepartie une facture d'électricité équivalente que nous avons été amené à payer 560,81 € pour le mois de décembre ainsi que 236,19€ pour la période du 1^{er} au 11 janvier 2024.

Proposition de facturer pour 797€ pour l'électricité et de payer la facture d'éclairage.

Vote : 10 Pour

DEMANDE DE SUBVENTION DETR et AMENDE DE POLICE

Suite à la réunion publique du 23 octobre 2023 faite en salle du Conseil de la Mairie, les habitant.es de la Rue des Lilas présents ont souhaité que la Mairie puisse aménager une chicane dans le but de diminuer la vitesse des voitures et de protéger les piétons. Nous avons sollicité EUROVIA et la "DDE" pour nous donner des informations.